

Conditions d'inscription au concours

1. Comment accéder au concours ?

2. Quelles sont les conditions d'inscription au concours ?

Le rédacteur territorial est un fonctionnaire de **catégorie B** (voir lexique de la fonction publique) de la **fonction publique territoriale**. Il occupe un emploi administratif dans une collectivité territoriale (mairie, conseil général, établissement public ou intercommunal).

Pour devenir rédacteur territorial, il faut réussir un **concours** pour lequel il existe deux spécialités : **administration générale** et **secteur sanitaire et social**.

Les candidats n'ayant aucune expérience professionnelle préalable passent le **concours externe**. Le **concours interne** s'adresse aux candidats étant déjà en poste dans l'administration (sous certaines conditions) ; le **troisième concours** est réservé aux candidats ayant soit une expérience dans le secteur associatif soit une fonction élective (sous certaines conditions).

Attention : Vous êtes responsable de votre inscription au concours. Renseignez-vous auprès du centre de gestion (CDG) de votre département pour les dates et les modalités d'inscription.

+ d'info

- Site national des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale :
<http://www.fncdg.fr/fncdg/htm/accueil/index.asp>

Depuis deux ans, les centres de gestion se regroupent pour organiser les concours (voir adresse des centres interrégionaux des concours).

Ce concours a désormais lieu tous les deux ans. Pour le concours 2009, les concours sont ouverts.

Sauf exception, il n'y a pas de coût d'inscription au concours. En revanche il ne faut pas négliger les frais annexes : coût de l'envoi des dossiers, des déplacements, de l'hébergement si on passe le concours loin de son domicile.

Il ne faut pas non plus oublier qu'en cas d'admissibilité (admission à la deuxième série d'épreuve, les oraux), toutes ces dépenses seront renouvelées.

+ d'info

- Modalités d'organisation des concours : décret n°2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000220055&dateTexte=20080820&fastPos=1&fastReqId=58776426&oldAction=rechTexte>

- Site de préparation au concours de rédacteur :

<http://www.epreuves-concours.fr>

1. Comment accéder au concours ?

1.1. Concours externe

Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- baccalauréat ou titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités.
- titre ou diplôme homologué au niveau IV de l'enseignement technologique (brevet de technicien, par exemple) ;
- diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à une année d'études supérieures après le baccalauréat ;
- diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou candidats ayant subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires.

Les candidats suivants sont **dispensés de diplôme** et peuvent faire acte de candidature au concours de rédacteur :

- les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste établie par le ministre chargé des sports.

L'accès au **cadre d'emplois** (*voir lexique*) de rédacteur territorial est ouvert aux ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, autres que la France, par le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié.

Les candidats européens titulaires de diplômes de niveau au moins équivalent au baccalauréat, au niveau IV, au DAEU..., délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent formuler une demande d'assimilation de ce diplôme auprès de la commission d'assimilation dont le secrétariat est assuré par la Direction générale des collectivités locales (décret n°94-743 du 30 août 1994).

Cette demande doit être formulée au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours.

1.2. Concours interne

Le **concours interne** est ouvert aux **fonctionnaires** et **agents publics** ainsi qu'aux **agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale**.

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent être en activité le jour de la première épreuve. Sont exclues les périodes accomplies en tant que CES, CEC ou emploi jeune.

1.3. Troisième concours

Le **3^e concours** est ouvert aux personnes justifiant d'une **expérience hors fonction publique** : élu local, responsable d'association ou contractuel de droit privé, pendant une période déterminée (généralement 4 ans). Les titulaires de contrats emplois-jeunes peuvent avoir accès à ces troisièmes concours. Aucune condition de diplôme n'est requise.

Les troisièmes concours sont organisés en même temps que les concours externe et interne.

2. Quelles sont les conditions d'inscription au concours ?

Pour vous présenter aux **concours de la fonction publique**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans le 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ;
- être titulaire d'un diplôme homologué de niveau III au moins, ou d'un diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à deux années d'études supérieures après le baccalauréat ;
- être en position régulière au regard des lois sur le service national, être recensé, avoir accompli son service ou en avoir été exempté;
- jouir de tous ses droits civiques ;
- remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

